

Décision

Générale

colonial

Décision n° 882 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 882

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de cent mille francs Diibouti (100.000 FD) est accordée à l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Evangélique de Djibouti au titre de contribution aux frais de fonctionnement. La dépense susvisée, imputable sur le chapitre 23, article 2, paragraphe 3 du Budget local pour l'exercice 1961, sera payée en quatre tranches trimestrielles et à terme échu.